



Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles

Ville de Bouqueval

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°31/2023**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,  
s'est réuni le 27 septembre 2023  
Sous la présidence de M. Francis MALLARD,  
Maire



Transmise à la Sous-préfecture  
de Sarcelles le :

Publié le :

Membres en exercice : 11  
Membres présents : 8  
Votants : 10

**APPROBATION DES MODALITES DE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE France AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES  
ET ETUDIANTS POUR L'ANNEE 2023/2024**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Bouqueval.

**Date de convocation** : 15 septembre 2023

**Date d'affichage** : 15 septembre 2023

**Présents** : M. Francis MALLARD, Mme Magalie FIAES, Mme Cécile CALAS, M. Noël HEDIN, M. Sylvain LIMOSSIÈRE, Mme Elisabeth GRAUX, M. Lorenzo QUINTIERI, M. Jean-Michel VERBEKE.

**Absents excusés** : M. Patrick COURTOIS, M. Anthony CHRETIEN, Mme Marie-Claude CALAS.

**Procuration** : - de M. Patrick COURTOIS à Mme Magalie FIAES,  
- de Mme Marie-Claude CALAS à Mme Cécile CALAS.

**Secrétaire de séance** : Mme Cécile CALAS.

Comme l'année dernière, le Conseil Départemental du Val d'Oise et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) ont décidé, pour l'année scolaire 2023-2024, de participer aux frais de transport scolaire des familles de leur territoire, en prenant en charge une partie du montant (373 €) de la carte Imagin'R délivrée par le GIE Comutitres aux collégiens, lycéens et étudiants franciliens. Par rapport à l'année dernière, le Conseil Départemental a augmenté sa participation à 194 € pour les collégiens non boursiers, ce qui porte, pour cette catégorie d'usagers, un reste à charge pour les familles à 179 €. Pour les autres catégories de bénéficiaires, les montants de participation restent inchangés.

Les modalités de participation de la CARPF sont identiques à celles de l'année dernière. Par ailleurs, une nouvelle catégorie d'usagers a été créée l'année dernière par Imagin'R : les élèves âgés de moins de 11 ans à la fin de l'année 2023, qui bénéficient d'une carte à prix très réduit de 24 Euros. Ce montant est intégralement à la charge des familles.

Pour bénéficier des participations financières de la CARPF, les familles devront adresser leur dossier Imagin'R à la mairie qui l'adressera à son tour à un prestataire missionné par la CARPF pour assurer la gestion des dossiers. Les modalités de prise en compte de la participation communale feront l'objet d'une convention entre la commune et ce prestataire.

### **Le Conseil Municipal**

**VU** la délibération du Conseil Départemental du Val d'Oise,

**VU** la délibération du Conseil d'Ile-de-France Mobilités n°2020-014 du 5 février 2020 approuvant la création d'un nouveau forfait destiné aux enfants de moins de 11 ans,

**VU** la délibération n° DB23.176 du 22 juin 2023, le Président de la CARPF approuvant les modalités de participation aux frais de transport scolaire des familles,

**Considérant** que la commune de Bouqueval souhaite favoriser la mobilité des jeunes et encourager l'utilisation des transports en commun, notamment pour leurs déplacements à destination de leur établissement scolaire,

**Délibère à l'unanimité et,**

**Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention à venir avec le prestataire désigné par la CARPF, et tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,  
les jours, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
**Francis MALLARD**



A blue circular official stamp of the Mairie de Bouqueval (Val d'Oise) is positioned to the left of a handwritten signature in black ink. The signature is written over a horizontal line and consists of the letters 'F', 'M', and 'L' in a stylized, cursive script.